



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Aux fins d'application d'une loi au Québec

DATE DE LA DEMANDE

Note : Remplir le formulaire, l'imprimer et le signer, s'il s'agit d'une demande urgente. Dans le cas d'une demande régulière, l'envoyer par courriel. Le demandeur doit remplir ce formulaire avec le plus de précisions possibles, afin que la requête soit évaluée adéquatement. Une demande incomplète pourrait être refusée.

DEMANDEUR

Nom, prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Poste :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme :

Numéro de dossier ou de référence (s'il y a lieu) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE

Nom, prénom :

DDN ou âge :

Consentement fourni :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Adresse de l'événement

Adresse complète :

Motifs de la demande :

Rapport d'événement

Numéro d'événement :

Expliquez les informations requises :

Carte d'appel

Numéro de carte d'appel :

Expliquez les informations requises :

Autres renseignements et explications des informations requises**SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)****Urgente****Importante**

Délai requis :



Régulière

Motif de la demande

Évaluation d'une situation de compromission.

En application d'une ordonnance de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse.

Autres motifs de l'article 32 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ).**Justification****SECTION RÉSERVÉE : AUTRES ORGANISMES****Motifs de la demande et justifications****DOCUMENTS JOINTS****Cette demande comporte t'elle des documents joints?**

Oui

Non

Préciser la nature de chacun d'eux :

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Nom, Prénom:

Date :

Signature :

Ce formulaire est mis à la disposition de tout organisme et ordre professionnel qui désirent obtenir des renseignements personnels détenus par notre corps de police, sans le consentement de la personne concernée, aux fins d'application d'une loi au Québec. Les renseignements personnels fournis à ce formulaire serviront uniquement au traitement de la demande et seront traités en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur l'accès* permet également à notre corps de police de communiquer des renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, notamment :

- à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec (art. 59(3));
 - et à toute personne ou organisme, si la communication de ce renseignement est nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 59(8), 67).
- Cependant, dans les cas possibles, l'obtention du consentement de la personne concernée facilitera le traitement de la demande.

Après évaluation de la demande selon l'incidence de la divulgation sur des tiers, la personne concernée ou sur l'administration de la justice et la sécurité publique déterminée par les lois applicables, il est possible que seule une partie partielle ou caviardée des documents soit transmises.